



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/460

Du mardi 27 décembre 2022

Fixant les modalités de la convention passée avec la « Ligue de l'Enseignement de l'Essonne » dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » organisé en partenariat avec le Point information jeunesse et le Pôle accompagnement jeunesse de la ville de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention de formation BAFA théorique entre la Ligue de l'Enseignement de l'Essonne et la Commune de Ris-Orangis dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » en partenariat avec le Point information jeunesse et Pôle accompagnement jeunesse de la ville de Ris-Orangis, pour la prise en charge d'une partie du montant des frais d'inscription pour la formation BAFA théorique, pour les jeunes bénéficiaires de la bourse aux projets,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention de formation BAFA théorique présentée par la « Ligue de l'Enseignement », dont le siège social se situe au 8 allée Stéphane Mallarmé BP 58 - 91 002 Evry Cedex, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » en partenariat avec le Point information jeunesse et Pôle accompagnement jeunesse de la ville de Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, l'association « Ligue de l'enseignement » s'engage à :

- Organiser la formation BAFA théorique à chaque période de vacances scolaires (sous réserve qu'il y ait au moins 12 stagiaires inscrits),
- Inscrire 20 stagiaires concernés par la présente convention aux stages de formation BAFA théorique,
- Déclarer à la DRAJES, l'inscription des jeunes rissois sur les sessions de formation,
- Mettre en place les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

- Prendre en charge les repas des stagiaires pendant la durée de la formation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : 03 JAN. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : La ville participera à la prise en charge de 310 € sur la base de 20 stagiaires, soit un total de 6 200 €. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours, fonction 422, article 611 (pôle accompagnement jeunesse) sur le budget de l'exercice 2023 : « Contrats et prestations de services avec entreprises ».

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 décembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

